

EHPAD Les Restanques

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	[REDACTED]	Ecart 1	3 mois	Maintien
2	Réunir trois fois par an le C.V.S.	Ecart 2	Année 2024	Levée

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Revoir la procédure «de gestion des EI » en y indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart 3	Lors du rapport contradictoire	Levée
4	intégrer dans les formations des salariés les thématiques spécifiques définis dans le cahier des charges régionale.	Ecart 4	3 mois	Levée

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Veiller dès l'installation d'un directeur à ce qu'il puisse signer son document unique de délégation à sa prise de poste.	R.1	Lors du changement de directeur	Levée
2	Faire évoluer le RAMA pour que ce document puisse remplir une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicale.	R.2	Année 2024	Maintien

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Pratiquer progressivement l'évaluation cognitive des résidents.	R.3	Année 2024	Levée

4	<p>Rédiger et mettre en place un plan d'action R.H au regard des difficultés de recrutement.</p>	R.4	6 mois		Levée
---	--	-----	--------	--	-------

--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Inscrire des relevés de décision systématique dans les comptes rendu de Codir	R.5	Lors du rapport contradictoire	Levée
6	Insérer dans la Fiche des événements indésirables une mention laissant la possibilité au salarié de déclarer les erreurs ou dysfonctionnent en restant anonyme.	R.6	1 mois	Levée
7	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	R.7	1 mois	Levée
8	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr , ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection .	R.8	1 mois	Levée

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	[REDACTED]	R.9	6 mois		[REDACTED]

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
10	[REDACTED]	R.10	3 mois	Maintien
11	Favoriser une politique RH pour des recrutements en CDI.	R.11	6 mois	Levée
12	Formaliser le plan de formation du personnel.	R.12	3 mois	Levée

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
13	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant favorisant une prise de poste efficiente.	R.13	3 mois	Levée
14	Transmettre un planning permettant de différencier le personnel UVP de l'autre partie.	R.14	Lors du rapport contradictoire	Levée

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
15	Prévoir un temps de psychologue au sein de l'UVP	R.15 et R.9	6 mois	Levée